



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION n° CS 14 12 24
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 2 Décembre 2024

Date d'affichage

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoît DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLÉS, M. Jacques FAUBEC

Dans l'attente du vote définitif du budget 2025, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 :

Budget déchets :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – 12 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (matériels roulants, parc informatique,...) – 34 621 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (renouvellement bennes,...) – 112 500 €

Budget Eau :

Chapitre 20 : immobilisation incorporelles - 3 500 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériels exploitation production/distribution) -18 577 €

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2025 dans la limite des propositions ci-dessus exposées

Le Président
Francis DUPOUHEY M

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.